

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 19 mai 2008**  
 ~~~~~

Requalification de la place du Griffon - Le Pouget
-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, AVENANTS A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE, MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. DOUYSSSET Bernard - M. ARNAL Richard - Mme BÉDES Marie-Claude - Mme BRIBES Estelle - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme CONTRERAS Sylvie - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - Mme DELONCA Hélène - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - M. GALABRUN Jacky - Mme GALVIEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. JÉREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. MARC Jean-Claude - M. MATTEU Gabriel - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. SIDERIS André - M. SIEGEL Robert - Mme THIVET Jacqueline - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKIENSVELDE Jean-Pierre - M. VENTURE Jean-Pierre - M. YVANEZ André

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. HENRY Marc - M. LAMONT Didier - Mme VAILLIE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès M. CARCELLIER Claude - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - M. DURET Jean-Pierre - M. GREZES Frédéric

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Considérant la nécessité de créer un sens unique de circulation afin de fluidifier au maximum la circulation et de conserver une capacité de stationnement suffisante au niveau de la place,

Considérant la nécessité de traiter la Grande Rue Sainte Catherine dans la continuité de la Place du Griffon en créant des espaces trottoirs sécurisés et des places de stationnement

Le quorum étant atteint,
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de requalification de la Grande Rue Sainte Catherine décrit dans le tableau suivant :

DEPENSES			RECETTES		
PLACE DU GRIFFON			PLACE DU GRIFFON		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	13 790,00 €	6%	Contrat de Territoire Communauté Département	75 000,00 €	34%
FRAIS DIVERS	10 000,00 €		Région	24 000,00 €	9%
TRAVAUX	197 000,00 €	89%	FISAC	20 000,00 €	9%



			PART FINANCEURS	119 000,00 €	54%
			PART COMMUNAL	101 790,00 €	46%
TOTAL HT	220 790,00 €	100 %	TOTAL HT	220 790,00 €	100,0 0%
TOTAL TTC	264 064,84 €		TOTAL TTC	264 064,84 €	
DEPENSES			RECETTES		
GRANDE RUE SAINTE CATHERINE			GRANDE RUE SAINTE CATHERINE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	10 780,00 €	7%	Amende de Police Conseil Général	65 900,00 €	40%
FRAIS DIVERS			Région	48 900,00 €	30%
TRAVAUX	154 000,00 €	93%	FISAC	8 230,00 €	5%
			PART FINANCEURS	123 030,00 €	75%
			PART COMMUNAL	41 750,00 €	25%
TOTAL HT	164 780,00 €	100 %	TOTAL HT	164 780,00 €	100 %
TOTAL TTC	197 076,88 €		TOTAL TTC	197 076,88 €	

- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés jusqu'à son terme
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération, modifiant le programme et portant la rémunération forfaitaire à 10 895 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 123 030 € H.T., soit 75 % du montant des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-53 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Requalification de la place du Griffon Le Pouget

AVENANTS A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Vu pour être annexé à la délibération n° 2008-53
du Conseil communautaire du 19 mai 2008,





**AVENANT A LA
CONVENTION DE MANDAT
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

POUR LA RÉALISATION DE
L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU GRIFFE ET DE LA
GRAND'RUE SAINTE CATHERINE
SUR LA COMMUNE DE LE POUGET (34230)



Entre les soussignés :

la Commune de **LE POUGET**, maître de l'ouvrage, représentée par M. le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **8 AOUT 2006**,

d'une part,

la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault », mandataire, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du **9 OCTOBRE 2006**,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération en date du **8 août 2006**, le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la Place du Griffé.

Suite à l'élaboration du programme et aux différentes réunions de présentation devant les élus municipaux, les commerçants et les riverains organisées du mois de mai au mois de septembre 2007, Il est ressorti deux éléments essentiels :

la nécessité de créer un sens unique de circulation afin de fluidifier au maximum la circulation et de conserver une capacité de stationnement suffisante au niveau de la place,

la nécessité de traiter la Grande Rue Sainte Catherine dans la continuité de la Place du Griffé en créant des espaces trottoirs sécurisés et des places de stationnement.

A cet effet, il a été décidé de traiter ces deux opérations durant la même période, le démarrage des travaux a été décalé au mois de septembre 2008, temps nécessaire à la recherche d'un maître d'œuvre, de nouveaux financements et à la finalisation des deux projets.

Le projet de requalification de la Place du Griffé présentait un coût prévisionnel de 170 000 € HT. Au stade avant-projet, l'enveloppe prévisionnelle est portée à 197 000 € HT.

Le programme de travaux de la Grand Rue Sainte Catherine couvre un linéaire d'environ 80 mètres se terminant au croisement de la Route de Pouzols (soit une emprise de 930 m²). L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 154 000 € HT.

Le programme global de l'opération (Place du Griffé et Grand Rue Sainte Catherine) présente un coût prévisionnel de 351 000 € HT soit 419 796 € TTC.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de l'opération de requalification de la Place du Griffé reste inchangé. Le programme de l'opération de la Grand Rue Sainte Catherine couvre un linéaire de 80 m. Il comprend la réfection de la voirie, la création d'espaces trottoirs et le traitement du réseau eau pluvial.

L'enveloppe financière prévisionnelle est présentée dans le tableau suivant :

DEPENSES			RECETTES		
GRANDE RUE SAINTE CATHERINE			GRANDE RUE SAINTE CATHERINE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	10 780,00 €	7%	Amende de Police Conseil Général	65 900,00 €	40%

FRAIS DIVERS			Région	48 900,00 €	30%
TRAVAUX	154 000,00 €	93%	FISAC	8 230,00 €	5%
			PART FINANCEURS	123 030,00 €	75%
			PART COMMUNAL	41 750,00 €	25%
TOTAL HT	164 780,00 €	100%	TOTAL HT	164 780,00 €	100%
TOTAL TTC	197 076,88 €		TOTAL TTC	197 076,88 €	

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Article 3 - Actualisation de la rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises (mois mo).

Montant des travaux par tranche (€ TTC)	Participation aux frais du mandataire
Moins de 250 000 €	3%
Entre 250 000 € et 1 500 000 €	2%
Au-delà de 1 500 000 €	1%

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à **351 000 € HT** soit **419 796 € TTC**. Le montant de cette rémunération, fixée provisoirement en fonction de l'estimation des travaux (en € TTC), est de **10 895 €**, **annulant l'article 11 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 9 octobre 2006**

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques selon les conditions suivantes :

- **30 % à la signature de la convention,**
- **30 % lors de la notification des marchés de travaux,**
- **30 % à la réception des travaux,**
- **10 % dans les 45 jours qui suivent la délivrance du quitus,**

Chaque acompte sera révisé par application d'un coefficient C calculé comme suit :

$$C = I_{m-2} / I_0$$

I_0 étant l'index ingénierie relatif au mois mo défini au premier alinéa du présent article.

I_{m-2} étant l'index ingénierie antérieur de deux mois au mois de présentation de la demande d'acompte.

Il est rappelé que le paiement des acomptes est arrêté lorsque le total des acomptes versés atteint, en valeur de base, 90 % de la rémunération forfaitaire. Le solde est mandaté dans les quarante-cinq jours qui suivent la délivrance du quitus. Ce dernier versement donne lieu à révision selon les mêmes conditions que les acomptes.



Article 4 – Modification des annexes, programme et plan de financement

L'annexe I de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est complétée par les éléments suivants :

le programme de l'opération couvre d'une part le projet de requalification et d'autre part le projet de requalification de la Grand Rue Sainte Catherine.

Les objectifs de l'opération (création d'espaces piétons en pied de façade, des plateaux traversants au droit des carrefours, organisation du stationnement et canalisation de la circulation des véhicules en transit) et les prestations incluses dans le programme (traitement des voiries et trottoirs, traitement des réseaux pour partie et aménagement paysager) sont inchangées.

L'annexe II (enveloppe prévisionnelle et plan de financement) de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est annulée et est remplacée par le tableau suivant :

DEPENSES PLACE DU GRIFFE			RECETTES PLACE DU GRIFFE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	13 790,00 €	6%	Contrat de Territoire Communauté Département	75 000,00 €	34%
FRAIS DIVERS	10 000,00 €		Région	24 000,00 €	9%
TRAVAUX	197 000,00 €	89%	FISAC	20 000,00 €	9%
			PART FINANCEURS	119 000,00 €	54%
			PART COMMUNAL	101 790,00 €	46%
TOTAL HT	220 790,00 €	100 %	TOTAL HT	220 790,00 €	100,0 0%
TOTAL TTC	264 064,84 €		TOTAL TTC	264 064,84 €	
DEPENSES GRANDE RUE SAINTE CATHERINE			RECETTES GRANDE RUE SAINTE CATHERINE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	10 780,00 €	7%	Amende de Police Conseil Général	65 900,00 €	40%
FRAIS DIVERS			Région	48 900,00 €	30%
TRAVAUX	154 000,00 €	93%	FISAC	8 230,00 €	5%
			PART FINANCEURS	123 030,00 €	75%

			PART COMMUNAL 41 750,00 €	25%
TOTAL HT	164 780,00 €	100 %	TOTAL HT	164 780,00 €
				100 %
TOTAL TTC	197 076,88 €		TOTAL TTC	197 076,88 €

L'annexe III (missions du mandataire) est inchangée

Article 5 – Autres articles

Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 9 octobre 2006 sont inchangés.

Fait à Gignac, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Pour la commune de Le Pouget

Le Président

Le Maire

